



# Guide déchèterie

**GRANDANGOULÈME  
ET SES AGENTS  
VOUS SOUHAITENT  
LA BIENVENUE**

Édition : décembre 2020

**POUR CHAQUE DÉCHET, une solution !**





# Principes généraux

Conformément à la nomenclature des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE), la nomenclature 2710 désigne les déchèteries comme étant des « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ».

Cet espace clos, aménagé et gardienné, est par conséquent **réservé aux particuliers**, producteurs initiaux des déchets résidant sur **GrandAngoulême** pour accueillir **les déchets encombrants ou occasionnels** qui ne peuvent être enlevés par les services de collecte des déchets à domicile.

Elle est conçue pour que **les usagers effectuent eux-mêmes le tri et le déchargement** de leurs déchets en les déposant dans les conteneurs ou bennes spécifiques.

C'est une installation classée pour la protection de l'environnement **de transit et d'orientation des déchets vers une destination adaptée à leur nature, conformément aux réglementations en vigueur.**

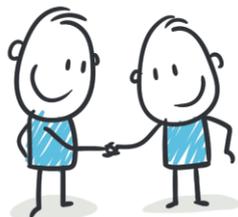


# Consignes de sécurité

Les déchèteries sont des lieux très fréquentés avec la présence de véhicules munis de remorques effectuant des marches-arrières. Pour votre sécurité et celle des autres (accompagnateurs et gardiens), vous nous rappelons quelques consignes à respecter sur nos sites :



- Il est interdit de descendre dans les bennes et/ou de récupérer des matériaux ou objets déjà déposés ;
- Il est interdit de fumer sur les déchèteries ;
- Tout véhicule accédant sur les déchèteries doit rouler au pas et doit respecter la signalisation en place ;
- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ;
- Les enfants de moins de 8 ans doivent rester dans le véhicule ainsi que les animaux ;
- Les usagers sont seuls responsables de la manipulation des déchets qu'ils apportent ;
- Les usagers doivent respecter la propreté du site et plus particulièrement après chaque dépôt de déchets ;
- Le moteur du véhicule doit être à l'arrêt lors des dépôts de déchets.



**LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS !**



# Conditions d'accès

## Accès autorisé :

L'accès des déchèteries est **limité aux véhicules de tourisme et utilitaires légers**, éventuellement **équipés d'une remorque, dont le PTAC (véhicule tracteur + remorque) est inférieur ou égal à 3,5 Tonnes** et dont la **hauteur n'excède pas 1,90 m**.

L'accès au site est autorisé aux deux roues, éventuellement équipés de remorque.

Seules les remorques équipées de systèmes de bascule actionnées par la force humaine sont tolérées, du moment que les bennes, une fois levées, ne dépassent pas 1,60 m de hauteur.

L'accès à pied, pour les usagers particuliers disposant d'un véhicule hors gabarit, est toléré sur les déchèteries équipées d'une aire de stationnement prévue à cet effet.

## Accès interdit :



L'**accès aux professionnels est strictement interdit** conformément à la loi du 15/07/1975 modifiée le 13/07/1992. Les professionnels doivent utiliser les filières professionnelles correspondant à leurs activités. Les activités rémunérées en chèques emploi-services sont considérées comme des activités professionnelles.

L'usage de **bennes basculantes motorisées est interdit** en déchèterie. Si un véhicule en est équipé, il peut accéder à la déchèterie, mais le vidage en sera manuel.

L'**accès à pied est interdit** sur les **déchèteries ne disposant pas d'aire de stationnement prévue** à cet effet pour éviter tout risque d'accident sur la voirie.

Par ailleurs, l'accès au site est **interdit aux véhicules agricoles et aux engins de chantier**.



# Déchets acceptés



En cas de litiges, le gardien est seul habilité à juger, en fonction de la qualité et de la quantité des déchets, si ceux-ci sont acceptables.

TYPE DE DECHETS	QUANTITE LIMITE
Bâches et films plastiques	1 m <sup>3</sup> / apport / jour
Bois Tout Venant	1 m <sup>3</sup> /apport / jour
Bouchons de liège	Pas de limite
Bouteilles type « Camping gaz »	Pas de limite
Cartouches d'imprimantes	Pas de limite
Cartouches de chasse vides	Pas de limite
CD et DVD	Pas de limite
DEEE	1 m <sup>3</sup> / apport / jour
DMS	30 L
Ferraille	Pas de limite
Gravats	1 m <sup>3</sup> /apport / jour
Huile Minérale	10 L
Huile végétale	20 L
Meubles et éléments de mobilier	2 m <sup>3</sup> /apport / jour
Néons et Ampoules	Pas de limite
Papiers / Cartons	Pas de limite
Piles et batteries	5 L
Plâtre et plaques de plâtre	1 m <sup>3</sup> / apport / jour
Pneumatiques de Véhicules Légers et Cycles	4 unités / jour / foyer
PSE (Polystyrène expansé)	Pas de limite
Radiographies médicales	Pas de limite
Textiles	Pas de limite
Tout Venant	1 m <sup>3</sup> / apport / jour
Végétaux	3 m <sup>3</sup> / apport / jour
Verre	Pas de limite

\*DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

\*DMS : Déchets Ménagers Spéciaux : pour l'acceptation et le stockage des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux), les usagers doivent s'adresser préalablement au gardien.



# Déchets interdits



Le gardien **pourra refuser tous les dépôts** qui présenteraient, de par **leur nature** ou **leur dimension**, un **risque particulier** ou **une gêne** dans le fonctionnement de la déchèterie.

La liste des déchets interdits ci-dessous n'est pas limitative.

TYPE DE DECHETS	FILIERE D'ELIMINATION
Déchets industriels	Filière industrielle
Déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)	Composteur de jardin ou OMR* *(bac ou sac noir)
Déchets présentant des risques d'explosion ou de radioactivité	Filière spéciale
Ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers collectés en porte à porte	Collecte OMR et sélective
Médicaments et déchets de soins à risques infectieux	Pharmacies
Pneus avec jantes et autres que VL	Distributeurs de pneus
Bouteilles de gaz butane, propane > 6 kg	Distributeurs de gaz
Extincteurs	Distributeurs d'extincteurs

## Cas particulier : l'amiante

Les déchets d'amiante liée sont pris en charge en respectant un protocole de préconditionnement à réaliser par l'utilisateur, puis à déposer dans un des sites proposés par Calitom dans le cadre du traitement des déchets.

Tous les détails pratiques sont disponibles sur le site : **[www.calitom.com](http://www.calitom.com)**

Le matériel de conditionnement et des informations complémentaires peuvent également être recueillis auprès des gardiens de déchèterie de GrandAngoulême.

Les déchets **d'amiante libre** ne sont pris en charge ni par GrandAngoulême ni par Calitom mais par **une filière spéciale privée**.



# Rôle du gardien

## Rappel :

Les gardiens représentent l'autorité territoriale dans l'enceinte des déchèteries et sont garants du respect du règlement de collecte. Les agressions physiques et verbales ainsi que le non-respect du règlement pourra faire l'objet de poursuites judiciaires et de sanctions pénales.

## Les missions :

- Accueillir et d'informer les usagers ;
- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries ;
- Veiller à la bonne tenue du site et de son environnement ;
- Contrôler les volumes apportés ;
- Veiller à une bonne sélection des matériaux ;
- Interdire le déversement de déchets non autorisés ;
- Interroger les usagers afin d'établir des statistiques de Fréquentation destinées à l'amélioration du service ;
- Refuser les professionnels.

## Un outil de contrôle d'accès :

A compter de 2021, conformément au règlement de collecte, toutes les déchèteries seront équipées d'une **traçabilité des plaques d'immatriculation** des véhicules entrants. L'analyse des fréquentations permettra de **distinguer les usagers professionnels** puis de les orienter vers des **filières professionnelles** adaptées à leurs besoins.



**ACCUEILLIR, INFORMER ET ORIENTER**



# Règles d'usage

## Rappel :

L'utilisateur doit se conformer au règlement des déchèteries (règles de sécurité et conditions d'accès) et a pour obligation de séparer au maximum les matériaux recyclables conformément aux filières mises en place.

## Les obligations :

- Se renseigner au préalable sur la déchèterie adaptée à leur besoin ;
- Respecter les conditions d'accès en déchèterie ;
- Ne pas encombrer l'accès aux déchèteries ;
- Se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets ;
- Respecter les consignes de tri ;
- Respecter les consignes du ou des gardiens
- Ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou conteneurs ;
- Ne pas laisser les enfants de moins de 8 ans et les animaux sortir des véhicules.



**RESPECTER LE RÉGLEMENT  
TRIER ET LAISSER LE SITE PROPRE**

## + d'infos :

 N° Vert **0 800 77 99 20**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

[www.pluspropremaville.fr](http://www.pluspropremaville.fr)

 [facebook.com/pluspropremaville16](https://facebook.com/pluspropremaville16)